

+30 ans d'expérience • 27 collaborateurs • 600+ clients accompagnés

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Expertise comptable • Audit • Conseil

CABINET
STRAUSS
www.cabinetstrauss.com

SOMMAIRE

<i>FAQ Comptable</i>	3
<i>FAQ Audit</i>	7
<i>FAQ Conseil</i>	10

Comment dois-je structurer mon entreprise ?

Lors de la création d'une entreprise, la première étape consiste à décider si vous souhaitez vous établir en tant que :

- Entreprise individuelle (EI)
- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Société à responsabilité limitée (SARL)
- Société anonyme (SA), société par actions simplifiée (SAS) ou société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- Société en nom collectif (SNC),
- Société coopérative de production (Scop),
- Société en commandite par actions (SCA) et société en commandite simple (SCS)
- Auto-entrepreneur

Chaque forme d'entreprise présente des avantages et des inconvénients. **Votre expert-comptable vous guidera parmi toutes ces options et vous aidera à prendre la meilleure décision.**

Ce dernier peut également vous aider à déposer les documents nécessaires à la mise en place de votre structure commerciale.

Suis-je obligé d'avoir un compte bancaire professionnel ?

Si vous exercez en société, un compte bancaire professionnel est obligatoire, d'abord pour y déposer le capital social lors de la création de la société.

Ce compte est ensuite requis pour la gestion des finances de la société, et il garantit la séparation des finances personnelles et professionnelles des associés/actionnaires.

En revanche, pour un auto-entrepreneur ou une entreprise individuelle, un compte dédié est suffisant, sauf si vous préférez bénéficier des services spécifiques des comptes professionnels.

Comment bien me préparer à l'arrivée de la facture électronique ?

Les entreprises devront prochainement disposer de la capacité d'**émettre des factures dans les formats conformes** et pouvoir les transmettre automatiquement vers la plateforme de dématérialisation qu'elles auront librement choisie.

Elles devront également pouvoir **recevoir automatiquement dans leur système d'information de gestion leurs factures fournisseurs** aux formats conformes depuis n'importe quelle plateforme et être en mesure de les intégrer

Votre expert-comptable vous aidera à anticiper ce changement et pourra vous expliquer comment exploiter la valeur ajoutée de la facture électronique pour votre entreprise.

À quels frais professionnels puis-je prétendre ?

En fonction du type d'entreprise et des frais encourus, vous pouvez prétendre à certains frais professionnels qui réduiront votre base imposable. En voici quelques exemples :

- Frais de transport domicile-lieu de travail
- Frais de repas
- Déplacements professionnels
- Frais de formation
- Locaux et équipements professionnels...

Vérifiez auprès de votre expert-comptable les déductions auxquelles votre entreprise a droit. Il pourra vous expliquer les règles spécifiques que vous devez suivre et aborder les éventuels problèmes dûs à votre situation particulière.

Votre expert-comptable peut également vous fournir des calculateurs ou des modèles pour faciliter l'enregistrement et le suivi de vos dépenses professionnelles.

Il est en effet beaucoup plus facile de suivre vos dépenses professionnelles tout au long de l'année que de collecter les reçus à l'approche de la date limite de dépôt de votre déclaration fiscale.

Quelles formalités dois-je accomplir pour recruter du personnel ?

Recruter du personnel implique plusieurs formalités administratives pour se conformer aux obligations légales. Voici les principales étapes à suivre :

- Rédiger un contrat de travail : Préparez un contrat de travail écrit (CDD, CDI, temps partiel, etc.) qui respecte le Code du travail et les conventions collectives applicables. Ce contrat doit préciser les conditions de travail, les missions, le salaire, et la durée du contrat.
- Déclarer l'embauche auprès de l'URSSAF : La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) est obligatoire pour toute embauche de salarié (y compris alternant). Elle doit être faite auprès de l'URSSAF au plus tôt 8 jours avant le début du contrat et permet d'enregistrer le salarié auprès des organismes sociaux.
- Inscrire le salarié au registre unique du personnel : Vous devez mentionner chaque nouvel employé sur le registre unique du personnel. Ce registre est obligatoire pour toutes les entreprises et doit être à jour en cas de contrôle.

- Organiser une visite médicale d'embauche : Dans les trois mois suivant l'embauche, le salarié doit passer une visite médicale auprès de la médecine du travail. Pour certains métiers à risque, cette visite est obligatoire avant la prise de poste.
- Affilier le salarié aux organismes de protection sociale : Vous devez vous assurer que votre salarié bénéficie de la couverture sociale adéquate, incluant la mutuelle (obligatoire dans la plupart des cas) et la prévoyance, si elle est prévue par la convention collective.
- Établir une fiche de paie et respecter les obligations de paie : Vous devrez établir une fiche de paie chaque mois, en respectant les mentions légales (salaire brut, net, cotisations, etc.) et verser le salaire à la date prévue. Les charges sociales doivent être déclarées et versées aux organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite, etc.).

En respectant ces étapes, vous assurez une embauche conforme aux obligations légales et garantissez des conditions de travail adaptées pour votre futur salarié.

Le Cabinet STRAUSS vous accompagne dans ces formalités.

Ma moto ou mon scooter comptent-ils aussi en véhicule de déplacement comme ma voiture ?

Oui, quel que soit le véhicule motorisé, vous pouvez l'inclure dans vos frais liés à votre activité libérale, Vous bénéficiez aussi des deux options de calcul : frais réel ou au forfait. Là aussi votre comptable vous guidera vers l'option la plus avantageuse.

Je suis profession libérale. De quoi ai-je besoin pour faire une demande de prêt auprès de ma banque ?

Vous souhaitez faire la demande d'un prêt immobilier (par exemple) auprès de votre banque ? Etant professionnel en libéral, vous ne bénéficiez pas de bulletins de salaire fixe ; votre banque peut vous demander plusieurs documents : liasse N° 2035, situation intermédiaire, attestation de chiffre d'affaires ou de rémunération, prévisionnel... pour pouvoir se projeter sur votre activité et vous accorder le prêt. C'est votre expert-comptable qui se chargera d'établir ce document. Il peut aussi vous épauler dans les démarches.

Quelle sont les obligations comptables pour une TPE/PME ?

Les obligations varient selon le statut juridique et le régime fiscal, mais incluent généralement :

- La tenue régulière de la comptabilité
- L'établissement du bilan, compte de résultat et annexes La déclaration de TVA
- Les déclarations fiscales annuelles

Le cabinet STRAUSS vous accompagne pour respecter ces obligations et éviter tout risque de pénalités.

Comment se déroule la collaboration avec le cabinet STRAUSS ?

Notre collaboration repose sur :

- un référent dédié
- des outils digitaux pour simplifier vos échanges
- des rendez-vous réguliers pour suivre vos résultats
- un accompagnement réactif et personnalisé

Nous construisons une relation de confiance durable, adaptée aux besoins de votre entreprise

Que vais-je concrètement y gagner d'avoir un expert comptable ?

Un cabinet d'expertise comptable vous conseillera sur toutes les charges que vous pouvez déduire mais va encore plus loin en vous conseillant sur votre niveau d'activité. L'idéal est de travailler avec un cabinet maîtrisant parfaitement vos problématiques. Il pourra ainsi optimiser votre rémunération pour vous permettre de payer moins d'impôt et moins de charges sociales.

Quelle est la différence entre un expert-comptable et un commissaire aux comptes ?

L'expert-comptable est un professionnel libéral qui conseille et accompagne les entreprises dans la gestion de leur comptabilité et de leurs obligations fiscales. Il intervient dans la préparation des comptes, la gestion des déclarations fiscales, la réalisation d'audits internes et l'accompagnement dans les décisions financières. Son rôle est principalement centré sur l'assistance à la gestion comptable et la conformité des entreprises aux normes fiscales.

Le commissaire aux comptes, quant à lui, est un auditeur indépendant chargé de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes d'une entreprise. Il intervient dans le cadre légal, surtout pour les sociétés ayant dépassé certains seuils (en termes de chiffre d'affaires, de nombre d'employés, etc.), et rend un avis sur la fiabilité des comptes présentés aux actionnaires et aux parties prenantes. Le commissaire aux comptes a un rôle de contrôle externe, distinct de la gestion quotidienne de la comptabilité.

Quelle est la mission légale du commissaire aux comptes ?

La mission légale du commissaire aux comptes (CAC) en France consiste principalement à certifier la régularité et la sincérité des comptes annuels d'une entreprise, dans le but de garantir leur fiabilité vis-à-vis des actionnaires, des partenaires, des créanciers et des autorités publiques.

Le commissaire aux comptes a un rôle d'auditeur indépendant, visant à protéger les intérêts des parties prenantes et à assurer la transparence des informations financières. Il s'agit d'une mission d'intérêt général et non d'une mission contractuelle guidée par le droit privé.

Quand doit-on nommer un commissaire aux comptes en France ?

En France, la nomination d'un commissaire aux comptes (CAC) est obligatoire dans certains cas, principalement en fonction de la forme juridique de l'entreprise et de certains seuils financiers (chiffre d'affaires, total du bilan, nombre de salariés).

Un commissaire aux comptes doit être nommé dans les cas suivants :

- Les sociétés cotées en bourse.
- Les sociétés dépassant deux des trois seuils financiers suivants pendant deux exercices consécutifs :
 - Chiffre d'affaires > 10 millions d'euros.
 - Total du bilan > 5 millions d'euros.
 - Nombre de salariés > 50.
- Les sociétés faisant appel public à l'épargne
- Les sociétés membres d'un groupe dépassant les seuils suivants :
 - Chiffre d'affaires : 5 millions €
 - Total bilan : 2,5 millions €
 - Nombre de salariés : 25
- Les entités d'intérêt public sans critères de seuils (les établissements de crédit, les fondations, certaines associations, ou les entreprises dont l'activité présente un intérêt général)

Ces seuils s'appliquent à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2024 et sont susceptibles d'évoluer. Dans certains cas, même si une société ne dépasse pas les seuils financiers, les associés peuvent décider librement, en assemblée générale, de nommer un commissaire aux comptes pour effectuer un audit, généralement pour des raisons de crédibilité financière ou de préparation à un projet spécifique (fusion, acquisition, recherche de financement).

Qui nomme le commissaire aux comptes ?

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou des associés de l'entreprise. Toutefois, la procédure peut varier légèrement en fonction de la forme juridique de l'entreprise :

-Dans les sociétés anonymes (SA) et les sociétés par actions simplifiées (SAS) : L'assemblée générale des actionnaires est responsable de la nomination du commissaire aux comptes, à la suite d'une proposition du conseil d'administration ou du directoire, si nécessaire.

-Dans les sociétés à responsabilité limitée (SARL) : L'assemblée générale des associés procède également à la nomination, mais si un commissaire aux comptes est requis, cette décision peut être prise par les associés lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

-Cas des sociétés unipersonnelles (SASU, EURL) : Dans une société à associé unique, le commissaire aux comptes peut être nommé par l'associé unique ou, dans certains cas, par décision judiciaire si cela est nécessaire.

Le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six ans (trois ans lorsque sa nomination est faite en l'absence d'obligation légale), qui peut être renouvelé. Cette durée permet de garantir une certaine indépendance et objectivité dans le contrôle des comptes.

Mon expert-comptable est aussi commissaire aux comptes.

Peut-il certifier mes comptes ?

Le commissaire aux comptes ne peut cumuler ces deux fonctions au sein d'une même entreprise. En effet, il se doit d'exercer sa mission d'audit de manière indépendante. S'il a participé à la préparation des comptes en tant qu'expert-comptable, il ne pourra pas certifier ces comptes car il serait dans une situation dite d'auto-révision c'est-à-dire une situation où il audite son propre travail, ce qui va à l'encontre des principes d'objectivité et d'indépendance.

Comment se déroule une mission de commissariat aux comptes

La mission légale du commissaire aux comptes s'étend sur toute la durée de l'exercice et suit une démarche d'audit normalisée.

Celle-ci commence par une prise de connaissance de l'entité auditée et de son environnement légal et réglementaire, et de son dispositif de contrôle interne. Cette étape est indispensable pour déterminer un plan d'audit adapté aux risques ainsi identifiés.

S'ensuit la mise en œuvre de procédures d'audit (tests et vérifications). Son objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes.

Sur la base des résultats des tests effectués et de la documentation probante collectée, le commissaire aux comptes, formule une opinion sur la sincérité des comptes. Il pourra s'agir d'une certification sans réserve, avec réserve, d'une impossibilité de certifier ou plus rare, d'un refus de certifier.

Pourquoi recourir aux services de conseil du Cabinet STRAUSS ?

Recourir aux services de conseil du Cabinet STRAUSS, c'est bénéficier d'une expertise technique pointue et d'une approche sur-mesure adaptée à votre entreprise. Nous vous accompagnons dans la prise de décision stratégique, l'optimisation de vos processus et la gestion de vos risques, tout en vous offrant un soutien personnalisé et de proximité. Grâce à notre approche collaborative, nous vous aidons à anticiper les défis et à atteindre vos objectifs dans un environnement économique en constante évolution.

Ce qui nous distingue au Cabinet STRAUSS, c'est notre engagement à comprendre en profondeur les besoins spécifiques de chaque client. Nous mettons un point d'honneur à garantir une communication transparente et fluide à chaque étape de notre mission, assurant ainsi une relation de confiance durable.

Comment se déroule une mission de conseil au Cabinet STRAUSS ?

Une mission de conseil se déroule en plusieurs étapes clés : Compréhension du besoin : Nous commençons par une phase d'écoute et de questionnement pour comprendre les enjeux, et les objectifs de notre client. Cette étape permet de cerner les problématiques à résoudre.

Diagnostic et analyse : À partir des informations recueillies, nous réalisons un diagnostic détaillé de la situation. Nous analysons les processus, les données financières, les pratiques en place et interrogeons les parties prenantes pour identifier les axes d'amélioration. Recommandations : Nous présentons des solutions concrètes et adaptées aux besoins spécifiques de l'entreprise, en tenant compte de son contexte et de ses ressources.

Mise en œuvre et suivi : Une fois les solutions validées, nous accompagnons notre client dans leur mise en œuvre, en assurant un suivi régulier pour garantir leur efficacité et ajuster les actions si nécessaire.

Comment se déroule une mission de conseil au Cabinet STRAUSS ?

Une mission de conseil se déroule en plusieurs étapes clés :

- Compréhension du besoin : Nous commençons par une phase d'écoute et de questionnement pour comprendre les enjeux, et les objectifs de notre client. Cette étape permet de cerner les problématiques à résoudre.
- Diagnostic et analyse : À partir des informations recueillies, nous réalisons un diagnostic détaillé de la situation. Nous analysons les processus, les données financières, les pratiques en place et interrogeons les parties prenantes pour identifier les axes d'amélioration.

- **Recommandations** : Nous présentons des solutions concrètes et adaptées aux besoins spécifiques de l'entreprise, en tenant compte de son contexte et de ses ressources.
 - **Mise en œuvre et suivi** : Une fois les solutions validées, nous accompagnons notre client dans leur mise en œuvre, en assurant un suivi régulier pour garantir leur efficacité et ajuster les actions si nécessaire.
-

A quoi sert un tableau de bord ?

Un tableau de bord est un outil de suivi et de pilotage basé sur des indicateurs financiers ou de gestion, jugés pertinents pour évaluer la performance et la santé financière d'une entreprise.

Il synthétise des données financières et opérationnelles pour faciliter la prise de décision stratégique.

Grâce à cet outil, les dirigeants peuvent suivre l'avancement des objectifs fixés et identifier rapidement les écarts entre les prévisions et la réalité.

Il aide également à la détection des opportunités d'amélioration et à la gestion des risques. En somme, un tableau de bord est essentiel pour une gestion proactive et éclairée.

Quels sont les avantages d'une holding ?

Une holding est une société qui possède des actions ou des parts dans une ou plusieurs autres sociétés. En tant que société-mère, son rôle principal est de gérer et superviser ces sociétés, d'organiser et de structurer ses activités sous forme de groupe, et d'optimiser la gestion de son patrimoine.

La création d'une holding offre des avantages multiples, qu'il s'agisse de gestion financière, de réduction des risques, d'optimisation fiscale ou de facilités dans la transmission de l'entreprise.

Toutefois, la mise en place d'une holding nécessite une analyse approfondie et des conseils adaptés, car elle peut engendrer des coûts et des formalités spécifiques.

Nous contacter

Cabinet STRAUSS Expertise Comptable

59 boulevard Exelmans • 75016 Paris

01 40 71 67 93

Cabinet STRAUSS & Associés

25 rue Michel Ange • 75016 Paris

01 53 92 56 10

contact@cabinetstrauss.com

www.cabinetstrauss.com